



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	23
Date de la convocation		
08/10/2025		
Date d'affichage		
08/10/2025		

Séance du 14 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 14 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de MAÏS Jean-Michel, AURIOL René et ETCHEVERRY Anne qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, DELPUECH Jean-Luc et CHESSOUX Stéphanie.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, BREVET Véronique, PELLETIER Mathieu, CHAVES Jonathan et BELLOCQ Aurélien.

Secrétaire de séance : PETITJEAN Jérôme

2025-10-14-10/75 Cession d'une parcelle communale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Considérant la demande formulée par [REDACTED] pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée B1436 d'une superficie de 1 454 m², chemin du Héron à Labenne,

Vu l'avis des Domaines fixant la valeur du bien à 260 000 € avec une marge d'appréciation de 10%,

Considérant que pour arrêter son évaluation le service des Domaines a pris comme référence la vente récente de la parcelle limitrophe n°2 cédée au prix de 200 € du m², sans tenir compte d'une part, de la bande inconstructible de 300 m², aléa feux de forêt, ni de la présence rapprochée de l'autoroute A63, en visibilité,

Considérant que eu égard aux éléments exposés en supra, il peut être fait un abattement de 60 000 euros (300 m² x 200€),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession au profit de [REDACTED] de la parcelle B1436 au prix de 200 000 €.
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire pour signer les pièces afférentes.

A Labenne, le 15 Octobre 2025

Le Secrétaire de séance

Jérôme PETITJEAN



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 19/10/2025

Et publication et/ou notification le 20/10/2025